

# PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme



6 rue du Bois d'Huré - 17140 LAGORD  
07 45 07 61 23 - info@manolys.fr  
www.manolys.fr

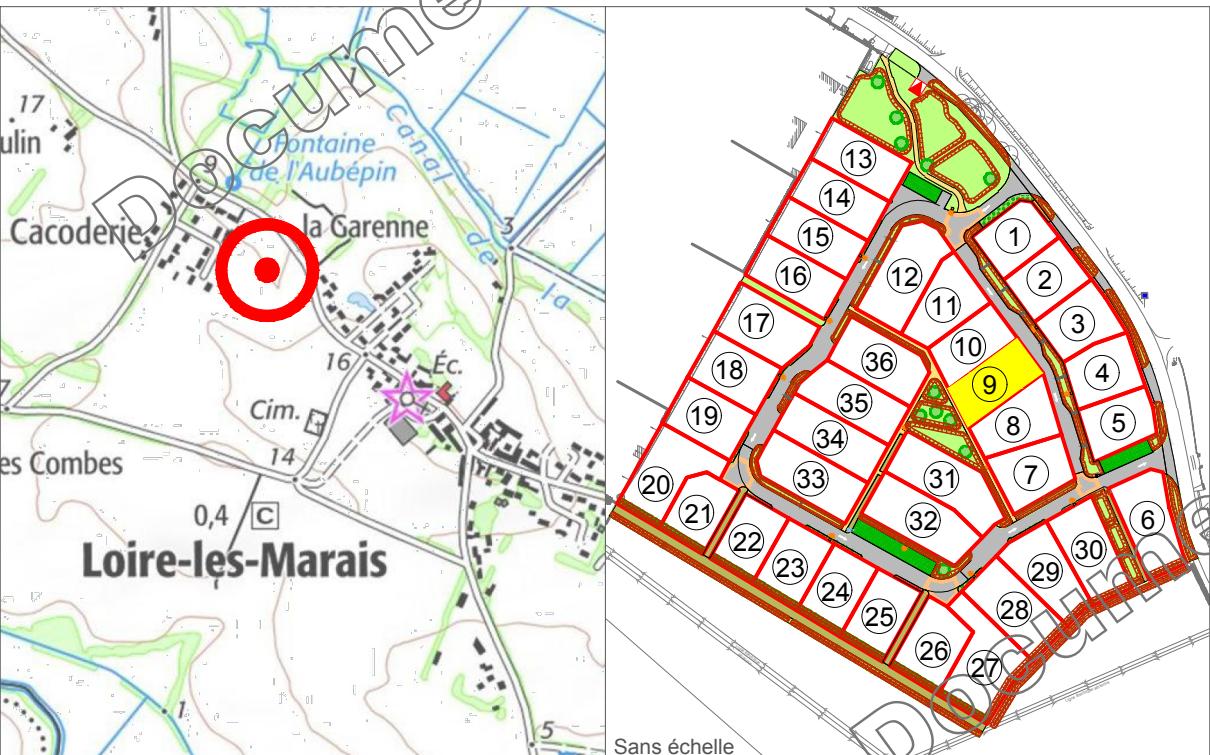
## LOIRE-LES-MARAIS

" Rue du Marquis de Sérigny "

Lotissement " Le Clos du Citronnier "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

### PLAN DE SITUATION



#### INFORMATIONS SUR LE LOT :

■ Numéro du lot :	9
■ Superficie :	415 m <sup>2</sup>
■ Surface plancher maximale :	200 m <sup>2</sup>
■ Section :	ZB
■ Numéro de parcelle :	en attente

Permis d'Aménager n° 017 205 25 00001 délivré le 24 novembre 2025

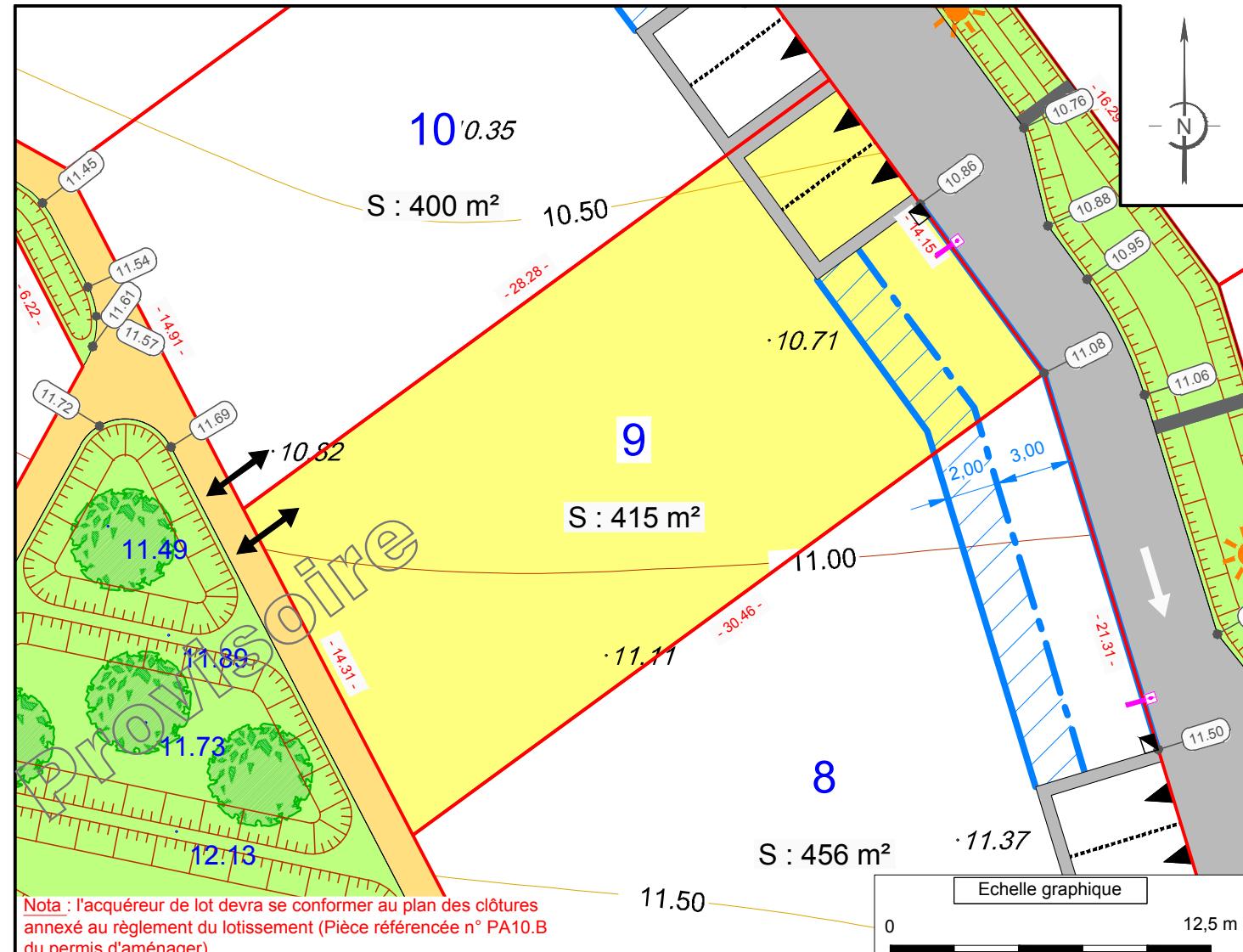
**SIT&A CONSEIL**

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés  
4 Rue de la palerne - Chagnolleau - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER  
tél : 05 46 34 13 24  
e-mail : larochelle@siteaconseil.fr - www.siteaconseil.fr



# PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 9

Echelle : 1/250



#### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des portes prévues en limites de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.

